

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE n° 2001-D2/B3-519

en date du **31 DEC. 2001**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 79-D1/B2-76 du 27 mars 1979 et autorisant La SOCIETE D'EXPLOITATION de la CARRIERE DE BELLE-ROCHE à exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de MIGNE-AUXANCES - 86440 - aux lieux-dits «Les Coteaux de Planterie et Les Hauts de Planterie» - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-D1/B2-76 du 27 mars 1979 autorisant l'exploitation d'une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de MIGNE-AUXANCES aux lieux-dits « Les Coteaux de Planterie et les Hauts de Planterie » par la SOCIETE des CARRIERES DE BRETIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-D2/B3- 243 du 5 décembre 1986 autorisant l'exploitation d'une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de MIGNE-AUXANCES au lieu-dit « Les Hauts de Planterie » par la SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE BELLE-ROCHE ;

Vu la demande en date du 10 août 2001, complétée le 31 août 2001, par laquelle la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE BELLE-ROCHE dont le siège social est situé RN 71 -- 21400 - CHAMESSON - sollicite le changement d'exploitant de la carrière susvisée exploitée par la Société des CARRIERES DE BRETIGNY- activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510-1) ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 5 octobre 2001 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 7 décembre 2001 ;

Considérant que la Société d'Exploitation de la Carrière de Belle-Roche n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - ;

ARRETE

Article 1^{er}:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 79-D1/B2-76 du 27 mars 1979 est modifié comme suit:

« La Société d'exploitation de la Carrière de Belle-Roche dont le siège social est situé RN 71, Chamesson – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Raymond HANSEZ, agissant en qualité de Président Directeur Général de ladite société, est autorisée à exploiter une carrière souterraine de calcaire, rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située sur la commune de Migné-Auxances aux lieux-dits "Les Coteaux de Planterie" et "Les Hauts de Planterie" sous les conditions énoncées aux articles suivants. »

Article 2:

L'exploitation restera conforme aux dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral n° 79-D1/B2-76 du 27 mars 1979, ainsi qu'à celles de l'arrêté préfectoral n° 86-D2/B3-243 du 5 décembre 1986 et des arrêtés complémentaires n° 98-D2/B3-054 du 15 avril 1998 et n° 99-D2/B3-203 du 29 juin 1999.

Article 3:

L'exploitant adresse au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières pour un montant de 126 147F (19 231€) fixé pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 05/12/2016.

L'acte de cautionnement est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 et est établi au minimum pour une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois.

L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation 6 mois au moins avant son terme.

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01. Au 1^{er} juin 2001, la valeur de cet indice était de 457,1 F (69,68€).

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation. L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

L'ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES ENTRAINE LA SUSPENSION D'ACTIVITE APRES MISE EN ŒUVRE DES MODALITES PREVUES A L'ARTICLE L514-1, LIVRE V, TITRE I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié au Président Directeur Général de la Société d'exploitation de la Carrière de Belle-Roche. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Migné-Auxances par les soins du maire pendant un mois.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la Société d'exploitation de la Carrière de Belle-Roche dont le siège social est situé RN 71, Chamesson – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Maire de Migné-Auxances.

Fait à Poitiers, le 31 DEC. 2001

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général et le Préfète
de la Vienne

Philippe PACIAUX